



CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

***Action n°2024-138***

**Utiliser un abri amovible automatiquement pour lutter contre les bioagresseurs de la vigne**

**1 – Définition de l'action**

L'action concerne l'utilisation d'un dispositif de mise à l'abri automatique des vignes pendant les pluies et les événements climatiques extrêmes.

Le dispositif, en protégeant les feuilles de la pluie, réduit le développement des maladies fongiques (mildiou, black-rot, excoriose, ...).

**2 – Conditions de réalisation de l'action**

L'action concerne la vente de matériel neuf.

L'action est réputée réalisée lorsque la vente à l'utilisateur final est effectuée.

La date de réalisation de l'action est la date de facturation figurant sur le journal des ventes ou la date d'émission de la facture.

**3 – Pièces justificatives à fournir**

Si le matériel a été vendu par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. Le journal des ventes doit être tenu à la disposition des agents chargés des contrôles.

Si le matériel a été vendu par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action et de la longueur de l'installation ;
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- si le vendeur est obligé du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

**4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement**

<b>Référence commerciale</b>	<b>Montant unitaire en certificats par mètre linéaire</b>		
Dispositif Viti-Tunnel® Version automatique Smart Protect	0,000758	X	<b>Nombre de mètres linéaires vendus</b>

**5 – Nombre d'années durant lesquelles l'action ouvre droit à la délivrance de certificats**

5 années.

**6 – Période de validité de l'action**

Début de validité au 1<sup>er</sup> janvier 2024.